

## Un Président d'association peut-il déléguer ses pouvoirs à un salarié ?

Fiche pratique publié le 23/04/2014, vu 647 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un Président d'association a la possibilité de déléguer certains de ses pouvoirs au directeur salarié.

Ce sont les <u>statuts</u> et le <u>règlement intérieur</u> qui déterminent les pouvoirs du Président d'une association. Les statuts prévoient en général une très large compétence du Président, et ce dans tous les domaines de la vie et du fonctionnement de l'association.

Voir le guide